

En 2022 une convention a été établie dans le ~~but de répartir les coûts d'entretien~~ des réseaux unitaires entre le SET et les communes. Celle-ci reprend l'intégralité des linéaires et des équipements sans faire la distinction des besoins. L'intégralité des équipements est donc traitée forfaitairement.

Alors que certains tronçons doivent être curés plusieurs fois par an et d'autres linéaires peuvent être espacés de plusieurs années. Cet accord ne permet aucune flexibilité.

De plus, des opérations de réparation, de gros entretien ou de mise à la cote de tampon peuvent être nécessaires. Cela n'est pas pris en considération non plus.

A cet effet, Monsieur le Président propose de dénoncer la convention existante et d'adopter le projet qui a été joint à la note de présentation et envoyé au préalable à l'ensemble des communes concernées : Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Jully, Aisy-sur-Armançon, Saint-Martin-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon et la Ville de Tonnerre pour délibération également.

Durée : 10 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;***
- ***DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution.***

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr